

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par la Société DEMENAGEMENT LEGRAIN - 12, rue de l'Épinois - 59175 TEMPLEMARS en vue du stationnement d'un camion de déménagement chez Mme DRELON Emeline - 53, rue de Seclin - 59175 VENDEVILLE pour le Lundi 15 Janvier 2024 à partir de 8 heures jusqu'à 18 h 30.

**L'affichage doit être effectué 48 heures avant l'opération.**

## ARRETE

N° 004-2024-01-10

- ARTICLE 1er** : Le camion de déménagement sera autorisé à stationner le Lundi 15 Janvier 2024 à partir de 8 heures jusqu'à 18 h 30 devant le n° 53, rue de Seclin à VENDEVILLE pour Mme DRELON Emeline - 53, rue de Seclin à VENDEVILLE
- ARTICLE 2** : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit devant le n° 53, rue de Seclin à VENDEVILLE le Lundi 15 janvier 2024.
- ARTICLE 3** : La Société DEMENAGEMENT LEGRAIN à Templemars sera tenue de poser de part et d'autre du camion de déménagement des panneaux invitant les passants à la prudence.
- ARTICLE 4** : La Société DEMENAGEMENT LEGRAIN à Templemars sera tenue responsable de tout accident pouvant survenir de par le stationnement de ce camion de déménagement.
- ARTICLE 5** : La Société DEMENAGEMENT LEGRAIN à Templemars procédera au nettoyage des abords intéressés, dès l'achèvement de l'opération.
- ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Société DEMENAGEMENT LEGRAIN à Templemars et adressée à :

- Madame le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 10 Janvier 2024

Le Maire,

